COMMISSION RÉGIONALE DES DELEGUE(E)S

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion de bureau :	**Jeudi 22 octobre 2026**
À :	**09h30**
Présidence :	**M. DI MARCO Philippe**
Présents	**Mme BEN YAYA Marina, M. SCHIANO LOMORIELLO Pierre, M. BOUWE Eyatété Aimé**
Excusé(s) :	**, M. ABED Chokri**
Assiste(nt) à la séance :	**Néant**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

- Finalisation des désignations des délégués concernant les rencontres de coupe de France, (25/10/2026).
- Finalisation des désignations des délégués concernant les rencontres à risques, (du 22/10/2026 au 25/10/2026).

FORMATIONS

- Validation de la nouvelle grille d'observation des délégué(e)s de la ligue Méditerranée.
- Les délégué(e)s jeunes ligue vont faire l'objet d'observations par les membres de la CRD. Dans ce cadre un planning d'intervention va être établi par la CRD.
- Une formation Délégué Futsal est actuellement envisagée. L'objectif étant de spécialiser certains délégué(e)s à cette discipline.

INFORMATIONS

- Une demande d'explication écrite a été effectué à un délégué en fonction. Ceci, pour donner suite au non-respect des articles 3, 4 et 5 du Règlement Intérieur de la CRD de la ligue Méditerranée.

*****

Président
M. DI MARCO Philippe

Secrétaire
M. BOUWE Eyatété Aimé